

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
4 mars 2026

Date d'affichage :
4 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Étaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame TOURNELLE Laure qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame MILITON Audrey et Monsieur LAUNAY Vincent.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame GOURMEL Aurélie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2026 a été transmis par mail aux élus. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 12 février 2026, à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame GRATEDOUX Chantal a fait savoir au Maire qu'elle démissionnait de ses postes d'adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet n'a pas acté, à ce jour, la démission d'Adjointe. Mesdames RENAULT Christelle et MORTIER Nathalie ont démissionné, quant à elles, de leur poste de conseillère municipale. La place laissée vacante par Madame RENAULT Christelle est désormais occupée par Madame TOURNELLE Laure qui était suppléante sur la liste. La place de conseillère municipale laissée vacante suite à la démission de Madame MORTIER Nathalie va le rester car il n'y a pas d'autres suppléants sur la liste. Monsieur le Maire annonce alors que le Conseil municipal est désormais composé de 14 membres et que le quorum reste malgré tout à 8.

Arrivée de Madame MILITON Audrey à 18H45.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à la prise de compétence documents d'urbanisme par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, acté par un arrêté préfectoral de novembre 2025, c'est désormais la Communauté de Communes qui est compétente pour répondre à ce type de demande. Toutefois, il précise que le Conseil communautaire a délégué son pouvoir de décision sur les demandes d'intention d'aliéner au Président de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes garde la main sur les déclarations d'intention d'aliéner relatives à des terrains situés dans des secteurs de zones économiques communautaires ou touristiques.

Et, le Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a subdélégué son pouvoir en matière de décision relative aux déclarations d'intention d'aliéner, sur les autres parties de territoires, aux Maires

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner depuis la dernière séance de Conseil municipal. Elle concerne un immeuble, sis 1 Route de la Guierche à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 1 Route de la Guierche à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour y intégrer la compétence « documents d'urbanisme »,

Vu la délibération n°2025C102 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2025, relative à la délégation du Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe au président en matière de déclaration d'intention d'aliéner,

Vu l'arrêté n°2025186 du Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en date du 17 décembre 2025 relatif à la subdélégation du droit de préemption urbain à la Commune de Souigné-sous-Ballon,

Considérant qu'à ce jour, la Commune de Souigné-sous-Ballon est donc compétente pour statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner relatives à son territoire, reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AD n°9, d'une superficie de 2 976 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 1 Route de la Guierche, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2)OBJET : CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

1-Point sur l'avancée des travaux.

Monsieur le Maire fait le point sur la dernière réunion de chantier qui s'est tenue vendredi dernier. Il annonce que les travaux ont pris du retard sur le planning.

Les extérieurs avancent : Les fondations pour le porche d'entrée ont été coulées. L'entreprise de plomberie a fait prendre du retard et il faut surveiller la réalisation. Le peintre a commencé la semaine dernière. La pose de la ventilation est bien avancée. La mise en eau a été faite. Les chapes intérieures doivent être coulées dans la semaine.

La Commune a fait le point sur l'utilisation de la production d'électricité produite sur les panneaux photovoltaïques posés en toiture du nouveau restaurant scolaire. Il est envisagé de partir sur une boucle patrimoniale. La majorité de l'électricité produite alimentera le bâtiment du restaurant scolaire et le restant (surplus produit) de l'énergie produite pourra être utilisée sur d'autres bâtiments communaux.

2-Adoption ou non du plan de financement opération pour subvention européenne.

Monsieur le Maire annonce que ce point de l'ordre du jour est finalement sans objet car un plan de financement avait déjà été validé en phase APD par le Conseil municipal en 2024 et doit normalement suffire. C'est une des pièces complémentaires qui a été demandée à la Commune dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention européenne.

3-Avenant n°1 pour le lot n°12-Mobilier.

Monsieur le Maire commence par rappeler que le lot n°12-Mobilier du marché de construction du restaurant scolaire a été attribué à l'entreprise OUEST COLLECTIVITE, pour un montant de 24 102,00€ HT, soit 28 922,40€ TTC.

Monsieur le Maire explique qu'au marché, il était prévu des chaises en bois de taille identique pour les maternelles et les primaires. Or, pour les maternelles, il convient de prévoir des chaises réhaussées. Mais, les gravures au logo de la Commune ne pourront pas être réalisées sur les chaises réhaussées car elles sont moins larges. Mais, à la place, il est prévu qu'elles aient un dossier en forme d'animal.

La Commune a demandé au fournisseur de prévoir des chaises réhaussées pour les maternelles. Or, ces chaises sont plus onéreuses, ce qui représente une plus-value de 1 196€ HT. Et, dans le même temps, la Commune a demandé l'enlèvement d'un meuble dans la salle adulte, cela représente une moins-value de 110€ HT.

Mais, en faisant le bilan de ces éléments, il ressort que pour le lot n°12, un avenant en plus-value de 1 186€ HT est constaté, soit 1 432€ TTC. Cela entraîne une augmentation de +4,92% pour ce lot. Le marché pour ce lot n°12 passerait de 24 102€ HT à 25 288€ HT, soit 30 345,60€ TTC.

La commission des marchés en procédure adaptée a été invitée à se positionner sur cette demande d'avenant, vendredi 6 mars 2026. Cette dernière a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que compte tenu du montant global du marché de travaux pour la construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, il n'est pas compétent au titre des délégations données par le Conseil municipal au Maire.

Le marché de travaux pour cette opération passerait de 1 660 520,98€ HT à 1 661 706,98€ HT, soit une augmentation de +0,0714%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2194-6,
Vu la délibération n°2025-02-08 en date du 13 février 2025 relative à l'attribution des lots du marché de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,
Vu les pièces communiquées par Ouest Collectivité,
Considérant l'avis favorable de la Commission des marchés en procédure adaptée en date du 6 mars 2026 concernant cette demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver cet avenant n°1 pour le lot n°12-Mobilier du marché de travaux de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire d'un montant de 1 186,00 € HT, soit 1 423,20€ TTC, attribué à l'entreprise Ouest Collectivité, soit une plus-value de 4,92%.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires correspondants à cet avenant en plus-value n°1 pour le lot n°12 en section d'investissement à l'opération n°128 du budget communal 2026. L'ensemble du marché de travaux relatif à la construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil passe de 1 660 520,98€ HT à 1 661 706,98€ HT, soit une augmentation d'environ 0,07%.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3) OBJET : FINANCES :

a) COMPTABILITE 2025 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire commence par expliquer au Conseil municipal qu'habituellement, les comptabilités N-1 et N font l'objet de deux réunions de Conseil. Il annonce que c'est la dernière année, où la Commune doit adopter les comptes de gestion. A compter de 2025, les comptes de gestion et administratifs seront remplacés par les comptes financiers uniques. Monsieur le Maire explique que la Commission Finances a dû travailler différemment également, en raison de la réception tardive des comptes de gestion 2025, liée à une panne informatique d'un serveur de la Direction Générale des Finances Publiques. Il précise que les comptes administratifs 2025 ont été transmis par mail aux élus, avant cette réunion afin de leur permettre d'en prendre connaissance par anticipation.

1-Adoption ou non des comptes de gestion.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances a été destinataires des documents par mails, dès réception des comptes de gestion 2025. Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2025 relatives aux budgets principal et assainissement collectif étaient en tout point identique à celles du Service de Gestion Comptable (SGC) de CONLIE 2025. Il ajoute qu'un travail de contrôle est effectué régulièrement, tout au long de l'année, par la secrétaire de Mairie pour s'assurer qu'il n'y ait pas de différences en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du SGC de CONLIE et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes de gestion et administratifs doivent être en tout point identique.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets commune et assainissement collectif de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2025 Commune et Assainissement ainsi que les comptes administratifs 2025 Commune et Assainissement.

Arrivée de Monsieur LAUNAY Vincent à 19H23.

A – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2025 par le comptable du Service de Gestion Comptable de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion assainissement collectif dressé pour l'exercice 2025 par le comptable du SGC de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Approbation ou non des comptes administratifs.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2025 au Conseil municipal. La secrétaire de Mairie explique qu'elle va le faire à partir d'une synthèse qu'elle a préparée. Elle commence par expliquer qu'elle va effectuer les présentations chapitre par chapitre, niveau qui avait été retenu pour le vote des budgets 2025. Elle précise, cependant, que si les élus souhaitent des précisions sur des articles particuliers, il ne faut pas hésiter à le demander.

Il n'est pas possible de retracer intégralement, dans ce procès-verbal, l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies. Cette présentation a donné lieu à une présentation complète des différentes données financières (Restes à réaliser et à recouvrer 2025, endettement...) avant passage aux votes. Toutefois, par souci de lisibilité, les différentes données financières présentées apparaissent dans les différents points ci-dessous, ainsi qu'aux points 3) et 4). En résumé, voici les totaux généraux relatifs à la comptabilité communale 2025 :

A- COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE

- * Recettes de fonctionnement perçues : 984 420,92€
- * Dépenses de fonctionnement mandatées : 684 257,98€
- * Recettes d'investissement encaissées : 287 113,45€

* Dépenses d'investissement payées : 693 589,55€

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser suite à la présentation faite et aux explications données. Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

Monsieur LETAY Francis, troisième Adjoint au Maire, est donc désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le troisième Adjoint au Maire demande s'il y a des questions avant de passer aux votes. La réponse est négative. Il propose donc de passer au vote.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2025 Commune, le Conseil municipal :

-constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2025 Commune.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ASSAINISSEMENT

La secrétaire de Mairie rappelle que la nomenclature comptable pour ce budget n'est pas la même que celle du budget communal et qu'elle est restée la même qu'en 2024.

* Recettes de fonctionnement encaissées : 69 270,61€

* Dépenses de fonctionnement mandatées : 78 257,53€

* Recettes d'investissement perçues : 73 359,23€

* Dépenses d'investissement payées : 68 700,76€

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif assainissement collectif 2025. Aucune nouvelle question n'est posée, en plus des questions auxquelles il a été répondu durant la présentation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de l'assainissement collectif.

Monsieur LETAY Francis, troisième Adjoint au Maire, est donc désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le troisième Adjoint au Maire propose de passer au vote.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2025 assainissement collectif, le Conseil municipal :

- constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2025 assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Restes à réaliser.

La secrétaire de Mairie rappelle au conseil municipal ce que sont les restes à réaliser. Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2025 mais qui n'ont pas été réglées en 2025 (factures non arrivées, travaux commandés mais pas encore effectués...) et les restes à réaliser recettes, aux recettes qui ont été engagées en 2025 mais qui n'ont pas été encaissées en 2025. La secrétaire de Mairie les énumère et les détaille pour les budgets communal et assainissement. Leur montant, pour le budget communal s'élève à 1 206 942,00€ pour les dépenses et à 578 476,00€ pour les recettes. En ce qui concerne le budget assainissement, le montant des restes à réaliser est de 17 760,00€ pour les dépenses et de 2 960,00€ pour les recettes.

4-Point sur l'endettement.

Monsieur le Maire commence par projeter et commenter le tableau des emprunts 2025 de la Commune. Au 1er janvier 2026, la dette est de 97 977,35€. Cela représente une dette par habitant de 88€ en 2024, 256€ en 2020 et 439€ en 2014. La moyenne nationale pour la même strate de population est de 587€ en 2024, et la moyenne départementale est de 434€. Monsieur POMMIER fait remarquer que ce montant va réaugmenter avec la construction du restaurant scolaire. Le montant total des annuités remboursées en 2025 s'est élevé à 14 705,29€.

Puis, Monsieur le Maire présente les tableaux relatifs à l'endettement du service de l'assainissement collectif. Au 1er janvier 2026, le montant total de la dette était de 130

876,61 €. Le montant total des annuités remboursées en 2025 s'est élevé à 13 407,34€. Monsieur le Maire ajoute qu'en plus de ce prêt, la Commune rembourse l'avance remboursable à taux 0 %, allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 28 506,17 €. Il restait à rembourser au 1^{er} janvier 2026, 199 543,21€. Monsieur le Maire fait remarquer aux élus que cette avance sera remboursée à la fin du prochain mandat. Il précise que cela est plutôt intéressant car le schéma directeur mettra peut-être la nécessité de réaliser des travaux en matière d'assainissement.

5-Détermination et affectation des résultats.

A-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2025.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M57, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique ensuite à partir de documents, la détermination du résultat d'exécution 2025. Il détaille aux élus les étapes permettant de déterminer le résultat du budget communal 2025 et montre que le résultat déterminé est identique sur le compte de gestion Commune 2025. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit obligatoirement couvrir ce déficit au minimum. Monsieur le Maire explique que pour le moment, la Commune n'a pas emprunté pour financer le projet de construction du restaurant scolaire car elle a pu acquitter les factures.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2025. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2025 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :

1 690 215,62€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2025 : 300 162,94€

→ SOIT, un résultat à affecter de : 1 990 378,56€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2025 était de 1 501 524,00€.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :

- 530 471,33 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2025 : 1 206 942,00€

RESTES A REALISER EN RECETTES 2025 : 578 476,00€

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :

-1 158 937,33€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 1 158 937,33€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 831 441,23€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 530 471,33€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

B-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2025.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2025. Il rappelle aux élus comment se détermine le résultat du budget assainissement collectif 2025 et prouve que le résultat déterminé est identique à celui mentionné sur le compte de gestion assainissement collectif 2025. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2025 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2025.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :

103 111,44 €.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2025 : - 8 986,92 €

→ **SOIT, un résultat à affecter de : 94 124,52 €.**

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget assainissement collectif 2025 était de 92 529,00 €.

2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
+79 879,64 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2025 :	17 760,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES 2025 :	2 960,00 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
+ 65 079,64 €.

3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068</u> :	0,00 €
<u>AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002</u> :	+94 124,52€
<u>INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001</u> :	+79 879,64 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Arrivée de Madame Laure TOURNELLE à 20H.

6-Durées amortissement études.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune a réalisé les études liées aux révisions du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement. Ces études devaient être amorties auparavant. Désormais, cela n'est plus obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, ce qui est le cas de Souigné. Le Conseil municipal n'a donc plus besoin de délibérer sur ce sujet, sauf s'il souhaite quand même amortir ces études de révisions du PLU et du zonage assainissement.

Concernant le budget assainissement, il est proposé d'attendre 2027 pour amortir les frais liés au renouvellement de la délégation de service public assainissement, étant donné que les dernières factures seront réglées en 2026.

Par contre, il convient d'amortir les travaux de terrassement réalisés à l'automne 2024 et payés en 2025 au niveau de la station d'épuration pour permettre la pose d'un dessableur et condamner une noue. Ces travaux ont coûté 2 240€ HT. Il serait cohérent de les amortir sur la durée restante d'amortissement de la station d'épuration, soit 15 ans, vu qu'ils ont été réalisés dans l'enceinte de la station. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre cette proposition. Cela ferait donc un amortissement de 149,33€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir les travaux de terrassement réalisés à l'intérieur de l'enceinte de la station d'épuration, d'un montant de 2 240 € HT, sur une durée de 15 ans à compter de l'année 2026.

-de s'engager à inscrire aux budgets assainissement, annuellement, les crédits nécessaires à la passation de cette écriture d'amortissement.

-de mandater Monsieur le Maire ou le troisième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

b) COMPTABILITE 2026 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1-Adoption des taux d'impôts locaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas encore reçu les documents relatifs au vote des taux d'impôts locaux 2026.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que la commission communale des Finances a travaillé, le budget 2026, sans augmentation des taux de la fiscalité locale. Il rappelle au Conseil municipal que la Commune n'a pas fait évoluer ses taux d'imposition depuis 2014. Depuis 2021, la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales. Elle reste due pour les résidences secondaires et les logements vacants. Monsieur le Maire fait remarquer que cette suppression de taxe d'habitation a enlevé des marges de manœuvre financière pour les collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'impôts locaux 2026, au même niveau qu'en 2025.

Vu notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B indecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir les taux d'imposition locaux communaux 2026, au même niveau qu'en 2025.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale liées, pour 2026, de la façon suivante :

*Taxe sur le Foncier Bâti : 44,49 %.

*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %.

*Taxe d'Habitation : 16,48 %.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant et à notifier ces décisions à la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'aux services fiscaux.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Services périscolaires : Organisation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que l'agent communal en charge de l'accompagnement des élèves sur le temps périscolaire (accueil et cantine) a vu son contrat de travail renouvelé pour l'année scolaire 2025-2026. La fin de l'année n'est pas encore arrivée. Cependant, compte tenu de la réglementation sur les délais de prévenance notamment, afin de pouvoir effectuer les formalités dans les délais réglementaires, il est nécessaire que le conseil municipal se positionne sur le besoin ou non de ce poste pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat d'accompagnateur des élèves, pour la rentrée scolaire 2026-2027, pour une durée d'un an, aux mêmes conditions que le contrat en cours (environ 5 heures par jour et 4 jours de travail par semaine), avec une rémunération basée sur le 2^{ème} échelon du grade des Agents Territoriaux Spécialisés Principaux des écoles maternelles de 2^{ème} classe. Monsieur le Maire explique que le temps de travail de cet agent est annualisé, ce qui fait 13 H 51' par semaine. Il ajoute qu'au vu des prévisions d'effectifs scolaires à la rentrée 2026-2027, la Commune a un besoin réel de ce poste d'accompagnateur des élèves pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de reconduire le contrat à durée déterminée, à temps non complet, d'accompagnateur des élèves, pour la rentrée scolaire 2026/2027, pour un temps de travail annualisé de 13 heures 51 minutes.

-de fixer la durée du renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'accompagnateur des élèves à un an.

-de préciser le niveau de rémunération à l'échelon 2 du grade des Agents Territoriaux Spécialisés principaux des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires relatifs à ces décisions au(x) budget(s) communal(aux) correspondant(s).

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-

SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour ce qui est des deux autres postes de surveillance cantine, à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'ils ont été reconduits jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Il ne sera plus possible pour la rentrée scolaire 2026/2027, d'être sur le même type de contrats. Il sera donc vu prochainement, pour le temps du midi, l'organisation à prévoir pour la rentrée scolaire 2026/2027, compte tenu que certaines tâches vont être transférées à l'aide-cuisine.

3-Formation des élus.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la formation des élus fait partie d'une des dépenses obligatoires des communes.

En effet, les collectivités doivent prévoir des crédits budgétaires pour permettre la formation des élus. Ces crédits servent à couvrir les frais de formation des élus (frais inscriptions, déplacements, pertes salaires...), autorisée dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Pour ce mandat, il avait été prévu d'inscrire 2% du montant total des indemnités de fonction, ce qui représentait environ 2 000€. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer qu'il ne recevait plus de propositions, comme les premières années du mandat. Il est expliqué de l'offre de formation en fin de mandats est moins nombreuse ou correspondait à des formations déjà transmises.

La secrétaire de Mairie annonce qu'en 2025, un seul élu, à savoir Monsieur le Maire, a suivi une formation sur les biens sans maître, pour un coût de 60€.

Pour 2026, du fait du démarrage d'un nouveau mandat, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget communal une somme de 3 500€, soit un peu plus de 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus, en attendant que le nouveau conseil municipal se prononce sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que des élections municipales ont lieu en mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver cette proposition d'inscription de crédits budgétaires 2026 de 3 500€ pour la formation des élus.

-que les formations souhaitées par les élus seront validées par la Commune, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2026.

-de préciser que les formations souhaitées devront être en lien avec les fonctions/délégations des élus.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal 2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4-Adoption ou non de la subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions de fonctionnement aux associations 2026 ont été adoptées à la dernière réunion de Conseil municipal.

Toutefois, il restait à déterminer celle nécessaire au fonctionnement 2026 du Centre Communal d'Action Sociale. Pour cela, il convenait de faire un point sur le résultat de fonctionnement 2025 du Centre Communal d'Action Sociale. Suite à ce point, il ressort qu'une subvention de 4 000€ serait nécessaire pour 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de 4 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le résultat de fonctionnement 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant qu'il convient de pouvoir inscrire au budget du CCAS 2026 des dépenses prévisionnelles pour l'organisation du repas des Seniors et des aides aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement 2026 de 4 000€ au Centre Communal d'Action Sociale communal.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires liées à l'attribution de cette subvention au chapitre 65 du budget communal 2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un

silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5-Autorisations ou non de transferts de crédits budgétaires entre chapitres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la nomenclature comptable M57 permet la fongibilité des crédits. Cela signifie que des virements de crédits de chapitre à chapitre sont possibles par l'ordonnateur, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ce système permet de pouvoir payer notamment des factures imprévues au moment de l'élaboration du budget et de gagner en réactivité opérationnelle.

Le Conseil municipal est informé des éventuels virements de crédits opérés lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que lui a confiées le Conseil municipal.

Toutefois, pour que cela soit possible, il convient que l'ordonnateur y soit autorisé annuellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget communal 2026.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget communal, pour l'année 2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire commence par rappeler que pour le budget assainissement, c'est la nomenclature comptable M4 qui est appliquée. Jusqu'à l'année dernière, cette nomenclature permettait d'inscrire des crédits budgétaires en dépenses imprévues pour faire face à des dépenses imprévisibles.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis cette année, les dépenses imprévues ne sont plus autorisées en M4. En revanche, cette nomenclature comptable M4 permet désormais la fongibilité des crédits, comme en M57. Cela signifie que des virements de crédits de chapitre à chapitre sont possibles par l'ordonnateur, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ce système permet de pouvoir payer notamment des factures imprévues au moment de l'élaboration du budget et de gagner en réactivité opérationnelle.

Tout comme en M57, le Conseil municipal est informé des éventuels virements de crédits opérés lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que lui a confiées le Conseil municipal. Toutefois, pour que cela soit possible, il convient que l'ordonnateur y soit autorisé.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la législation impose que cette autorisation soit déterminée annuellement à l'occasion du vote du budget afin notamment que les élus puissent se positionner annuellement, en fonction des propositions budgétaires, sur le pourcentage autorisé. Ce pourcentage autorisé sera ensuite transcrit dans la maquette budgétaire 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget assainissement 2026.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget assainissement, pour l'année 2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par

le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

6-Adoption ou non des propositions de budgets 2026.

Monsieur le Maire annonce que la commission des Finances s'est réunie pour élaborer les propositions de budgets 2026, le 23 février 2026. Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les élus soient destinataires des propositions de budgets, au-moins 12 jours avant la réunion où elles seront examinées. Ainsi, cela laisse le temps à chaque élu d'en prendre connaissance et d'être en mesure de poser d'éventuelles questions. Les propositions de budgets 2026 ont donc été adressées aux élus, le 24 février 2026.

Avant d'examiner les propositions de budgets Commune et assainissement collectif 2026, Monsieur le Maire explique les difficultés rencontrées, en raison de la réception tardive des comptes de gestion 2025, du vote du budget de l'Etat tardif entraînant un manque d'informations sur les mesures impactant les collectivités, l'absence d'estimations des dotations de l'Etat, l'état sur la fiscalité locale 2026 non reçue, peu de devis reçus sur les projets envisagés...), pour les préparer ainsi que les paramètres pris en compte.

Les présentes propositions de budgets 2026 sont le fruit de plusieurs étapes.

Il a été tenu compte des engagements pris par la Commune et pour le service assainissement collectif tout au long de l'année, des réformes en cours ou annoncées, des contextes international et national actuels...

A-Commune.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire projette l'annexe relative aux indemnités des élus, qui a été transmise aux élus avec les propositions de budgets 2026, et l'explique au Conseil municipal. Il précise que cette présentation est obligatoire.

Puis, Monsieur le Maire présente la proposition de budget communal 2026, via les documents budgétaires officiels et des documents de synthèse plus détaillés des sections fonctionnement et d'investissement. Les documents sont projetés pour faciliter les présentations.

Cette présentation s'effectue au niveau du chapitre et les élus sont invités à poser leurs questions au fur et à mesure qu'elles arrivent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il reste un seul emprunt à rembourser.

Monsieur le Maire propose de voter le budget communal 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions supplémentaires avant de passer au vote. Aucune nouvelle question supplémentaire n'est posée, suite à celles posées durant la présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre, sans vote formel à chaque chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements », sans vote formel à chaque chapitre ou chapitres « opérations équipements ».

-d'approuver le budget communal 2026 pour les totaux suivants :

*en fonctionnement : 1 763 696,00 €

*en investissement : 2 962 120,00 €

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas parce que les budgets sont votés que les investissements vont se réaliser dès demain. En effet, les budgets ne deviennent exécutoires qu'après transmission à la Préfecture. Et, il conviendra d'étaler les projets sur l'année pour des questions de trésorerie, le temps de pouvoir solliciter des subventions...

B-Assainissement.

Monsieur le Maire demande ensuite à la secrétaire de Mairie de présenter la proposition de budget assainissement 2026, via une synthèse projetée de la proposition de budget assainissement 2026.

Cette présentation détaillée s'effectue au niveau du chapitre. Les élus posent leurs questions au fur et à mesure de la présentation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il reste un seul emprunt et une avance sans intérêts à rembourser.

Monsieur le Maire propose de voter le budget assainissement collectif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions supplémentaires avant de passer au vote. Aucune nouvelle question supplémentaire n'est posée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre, sans vote formel à chaque chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements », sans vote formel à chaque chapitre ou chapitres « opérations équipements ».

-d'approuver le budget assainissement 2026 pour les totaux suivants :

*en fonctionnement : 177 552,00 €

*en investissement : 306 864,00 €

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

7-Aides financières diverses liées aux investissements.

a) Les aides départementales :

*Les amendes de police : Monsieur le Maire annonce que ce sujet a été évoqué lors de la dernière réunion de Conseil municipal. La Commune n'a finalement pas de dossier à déposer en 2026. Monsieur le Maire dit qu'il est préférable d'attendre pour solliciter cette aide pour les travaux d'aménagement du carrefour de la RD300 avec l'Allée du Château.

b) Les aides régionales :

*Pour mise en accessibilité des arrêts de bus non prioritaires : Aide régionale de 35% du montant HT de l'aménagement hors mobilier et hors chemin d'accès au point d'arrêt avec un plafond de 4 500€ par arrêt. Monsieur le Maire explique que cette aide pourrait être sollicitée pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus qui serait déplacé dans le bas du bourg, sachant qu'il en restera un à aménager en face. Il annonce qu'un devis a été sollicité mais n'est pas arrivé à ce jour en Mairie. Il n'est donc pas possible de valider un plan de financement détaillé ce soir.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal qu'il le mandate pour établir le plan de financement prévisionnel pour ce projet de mise en accessibilité d'un quai de bus, à réception des devis nécessaires, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2026 pour cette opération.

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget communal 2026 pour la mise en accessibilité d'un quai de bus Grande Rue,

Considérant que les devis sollicités pour ce projet ne sont pas arrivés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mandater Monsieur le Maire pour établir le plan de financement prévisionnel pour la mise en accessibilité d'un quai de bus Grande Rue, à réception des devis nécessaires à ce projet reçus, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2026 pour cette opération.

-de faire réaliser cette opération avant la rentrée de septembre 2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) **AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecole : Un souci de combiné téléphonique a été solutionné dans le bureau de la Directrice.

b) Logement 26 Rue Saint Martin : L'électricien est passé la semaine dernière effectuer des travaux de mise aux normes électriques dans la cuisine, avant la pose d'éléments de cuisine.

L'électroménager commandé en 2025, a été posé.

Des petits travaux d'entretien ont été réalisés en interne (peinture, ménage...).

Le bâtiment est alimenté en électricité et en eau.

Il reste un entretien général à effectuer à l'extérieur et à l'intérieur. Monsieur POMMIER dit qu'il y a encore des éléments à évacuer des anciens propriétaires et que des travaux complémentaires seraient à réaliser car le plafond de la cuisine notamment n'est pas en bon état. Monsieur le Maire précise que la Commune ne va pas réaliser de travaux importants à l'intérieur.

Une visite doit être calée avec le notaire qui sera chargé de la location.

c) Voirie : L'empierrement des chemins a commencé la semaine dernière, maintenant que la météo est plus favorable.

d) Requalification du centre Bourg : 9 offres ont été reçues suite à la consultation de maîtrise d'œuvre lancée pour le projet commerces. Des auditions ont eu lieu la semaine dernière avec les cabinets ayant remis les 3 meilleures offres. Une phase de négociation va être lancée dans les 10 jours à venir.

e) Délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission de délégation des services publics s'est réunie pour prendre connaissance de l'analyse des offres finales et que le Conseil municipal sera amené à se positionner sur le choix du délégataire prochainement.

5) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de restitution du bilan énergétique de la commune par l'Espace Energie Conseil du Pays du Mans, mercredi 25 février 2026 : Monsieur le Maire annonce que la Commune n'est pas mal située en comparaison des autres communes du périmètre de l'espace. Quelques pistes d'amélioration ont cependant été évoquées, à savoir sur l'éclairage public et l'élimination de quelques points énergivores au niveau des écoles.

b) Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs, lundi 2 mars 2026 : Monsieur le Maire rappelle que cette commission est obligatoire et doit se réunir annuellement. Son rôle est notamment de reclassifier des bien ayant subi des travaux (agrandissements, extensions réalisés...). Cette commission peut également faire remonter aux services fiscaux des informations sur des travaux non déclarés ou la rénovation de biens apportant des éléments de confort. Monsieur POMMIER fait remarquer que les gens qui font des travaux intérieurs, ne nécessitant pas l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, ne savent pas forcément qu'ils doivent déclarer ces informations aux services fiscaux.

c) Conseil communautaire, le lundi 2 mars 2026 : Monsieur le Maire informe que les divers budgets 2026 ont été approuvés.

d) Assemblée générale de l'Harmonie municipale, mardi 3 mars 2026 : Tout va bien, dit Monsieur POMMIER. Monsieur le Maire dit que les musiciens préparent les 150 ans de l'association. Monsieur POMMIER leur a précisé qu'ils pourront demander une subvention exceptionnelle à la Commune pour cet événement. Il annonce que l'Harmonie compte une nouvelle dans ses rangs, depuis le mois de novembre 2025. Cette association a une bonne situation financière.

e) Conseil municipal des Enfants, samedi 7 mars 2026 : Tous les enfants étaient présents pour le dernier Conseil municipal des Enfants avec les élus adultes. Lors de cette réunion, la maquette 3D du nouveau restaurant scolaire leur a été présentée, des visuels expliqués et les sols envisagés montrés. Les jeunes élus, équipés d'un casque, sont ensuite allés visiter le futur restaurant scolaire, avec des explications fournies par Monsieur le Maire. Les enfants étaient contents d'être les premiers à visiter le site. Monsieur le Maire a remercié les enfants en cette fin de mandat pour leur travail. Madame MILITON a informé les jeunes élus qu'elle ne se représentait pas. Ils lui ont alors demandé ce qu'elle avait aimé durant son mandat, et plus spécifiquement au Conseil municipal des Enfants.

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Dates des élections municipales : Dimanches 15 et 22 mars 2026.

-Prochaines réunions de Conseil municipal : *Vendredi 20 mars 2026 à 18H

*Jeudi 9 avril 2026 à 19H.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Réunions de chantier pour la construction du restaurant scolaire : Tous les vendredis à 10H.

*Conseil d'administration du CCAS : Mercredi 11 avril 2026 à 14H.

*Groupe menus du restaurant scolaire : Lundi 27 avril 2026 à 16 H.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Participation et accompagnement durant la phase de négociation	AUDDICE VAL DE LOIRE	1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC
Demande d'aide financière au titre des études permettant l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Demande de 50% du coût HT de l'étude et des honoraires d'assistance.

c) Point en vue de la tenue du bureau de vote des 15 et 22 mars 2026 :

La secrétaire de Maire explique que les pièces d'identité numériques ne sont pas autorisées comme pièces d'identité pour voter.

Concernant les procurations, elles pourront arriver jusqu'au jour J finalement. Par conséquent, si une personne vient voter pour une autre personne et que la procuration n'est pas mentionnée sur la liste des procurations valides, il faudra que le Président sollicite la secrétaire de Mairie afin qu'elle vérifie si une procuration est arrivée dans la journée, permettant à la personne de pouvoir voter. Tant que le feu vert n'est pas donné, la personne ne doit surtout pas voter au titre de la procuration.

d) Monsieur le Maire informe que Madame GRATEDOUX n'a pas été évincée de son poste d'adjointe au Maire, suite à un mail qu'elle a adressé à certains parents des élèves du Conseil municipal des Enfants. C'est Madame GRATEDOUX qui a fait le choix de démissionner.

e) Monsieur le Maire remercie les élus pour ce qui a été fait durant le mandat qui s'achève. Souligné apparaît comme une Commune dynamique auprès des gens et si cela est perceptible de l'extérieur, c'est notamment grâce à l'investissement des élus. Remerciements à Audrey MILITON, qui a fait le choix de ne pas se représenter, pour son apport. Elle précise que ce fut une riche expérience et qu'elle a rencontré une belle équipe. Monsieur le Maire remercie également la secrétaire de Mairie pour le travail effectué au quotidien sur les dossiers et la confiance mutuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H36.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left that extends into a long, thin horizontal line to the right.

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, circular scribble with multiple overlapping loops and a long horizontal line extending to the right.

Aurélie GOURMEL